



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint Denis, le 09 AOU 2013

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement

ARRETE N°2013-1458/SG/DRCTCV

Enregistré le 09 AOU 2013

modifiant l'arrêté n° 10-1779/SG/DRCTCV en date du 02 août 2010
portant renouvellement des membres
du comité de bassin de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-13-1 et R 213-50 et suivants ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de La Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du comité de bassin de La Réunion ;
- VU** le courrier en date du 12 juin 2013 du président de la chambre d'agriculture désignant un nouveau représentant au comité de bassin ;
- VU** le courrier en date du 13 juin 2013 du délégué IFREMER pour l'Océan Indien, portant désignation au titre de personnalités qualifiées ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 est modifié comme suit :

II – Collèges des usagers et personnalités qualifiées

Représentants de la Chambre d'Agriculture :

- Monsieur Sergio VICTOIRE en remplacement de M. Fabrice ROBERT.

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Franck BRUCHON (Ifremer), en remplacement de Monsieur Michel ROPERT (Ifremer).

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE